

NOTE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MGP complexe sportif multifonctionnel Gilbert Rocci



SOMMAIRE

I -	GENERALITES	3
II -	VOLET REGLEMENTAIRE	3
II.1 -	PLU	3
II.2 -	SAGE	3
II.3 -	REGLEMENT DU SYSTEME PLUVIAL URBAIN METROPOLITAIN 2023	3
II.4 -	IMPERMEABILISATION DU PROJET	4
II.4.1 -	ETAT INITIAL	4
II.4.1 -	ETAT PROJETE	5
II.5 -	PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	6
II.6 -	CONCLUSION	6
II.7 -	ANNEXE	7
II.7.1 -	ANNEXE 1 -SURFACES IMPERMEABILISEES A L'ETAT INITIAL	7
II.7.2 -	ANNEXE 2 - SURFACES IMPERMEABILISEES A L'ETAT FINAL	7
II.7.3 -	ANNEXE 3 - PLAN DE GESTION DES EP	7

I - GENERALITES

En parallèle de la note de cadrage concernant le volet Loi sur l'eau, nous précisons au travers de cette note comment est réalisée la gestion des eaux pluviales et la conformité vis-à-vis des textes réglementaires en vigueur.

II - VOLET REGLEMENTAIRE

Le volet réglementaire qui régit la gestion des eaux pluviales est composé de 3 volets :

II.1 - **PLU**

Le projet se situe en zone UD3. Les prescriptions relatives à la zone UD3 sont les suivantes :

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement, y compris les eaux des piscines, doivent être collectées et dirigées soit vers le réseau public d'eaux pluviales s'il existe, soit vers un exutoire naturel, mais en aucun cas sur les voies ou emprises publiques, ni dans le réseau d'eaux usées.

Le rejet des eaux de piscines dans le réseau d'eau pluvial doit avoir reçu l'autorisation du gestionnaire du réseau.

Les espaces minéralisés doivent être accompagnés d'un réseau suffisant de collecte, et si nécessaire de rétention temporaire, des eaux de ruissellement.

Les eaux de ruissellement seront collectées vers un réseau public d'eaux usées sous la veille route de la Gavotte. Le PLU ne précise aucune disposition concernant la nécessité d'une rétention.

II.2 - **SAGE**

Le SAGE du bassin versant de l'Arc précise les dispositions à mettre en œuvre en cas d'imperméabilisation nouvelle. Dans ce cas, il est effectivement précisé la compensation (rétention...).

Compte tenu que nous désimperméabilisons le site comme cela est précisé ci-après, nous ne sommes pas assujettis à ces dispositions.

II.3 - **REGLEMENT DU SYSTEME PLUVIAL URBAIN METROPOLITAIN 2023**

Le règlement précise que « En accord avec le SDAGE, les objectifs généraux sont de « *limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant* ».

De nombreuses dispositions sont énoncées dans l'article 5 concernant les aménagements des espaces. Nous avons essayé de respecter ces prérogatives tout en conservant comme exutoire un raccordement sur le réseau communal Afin de ne pas être soumis à dossier loi sur l'eau.

Les matériaux mis en œuvre ont été choisis pour permettre d'avoir un **aménagement neutre** qui n'engendre pas d'imperméabilisation et qui même désimperméabilise le site comme précisé ci-après.

II.4 - IMPERMEABILISATION DU PROJET

II.4.1 - ETAT INITIAL

Nous avons calculé la surface imperméabilisée avant travaux :



Plan de l'existant

Celle-ci est de 14 000m².

AVANT TRAVAUX

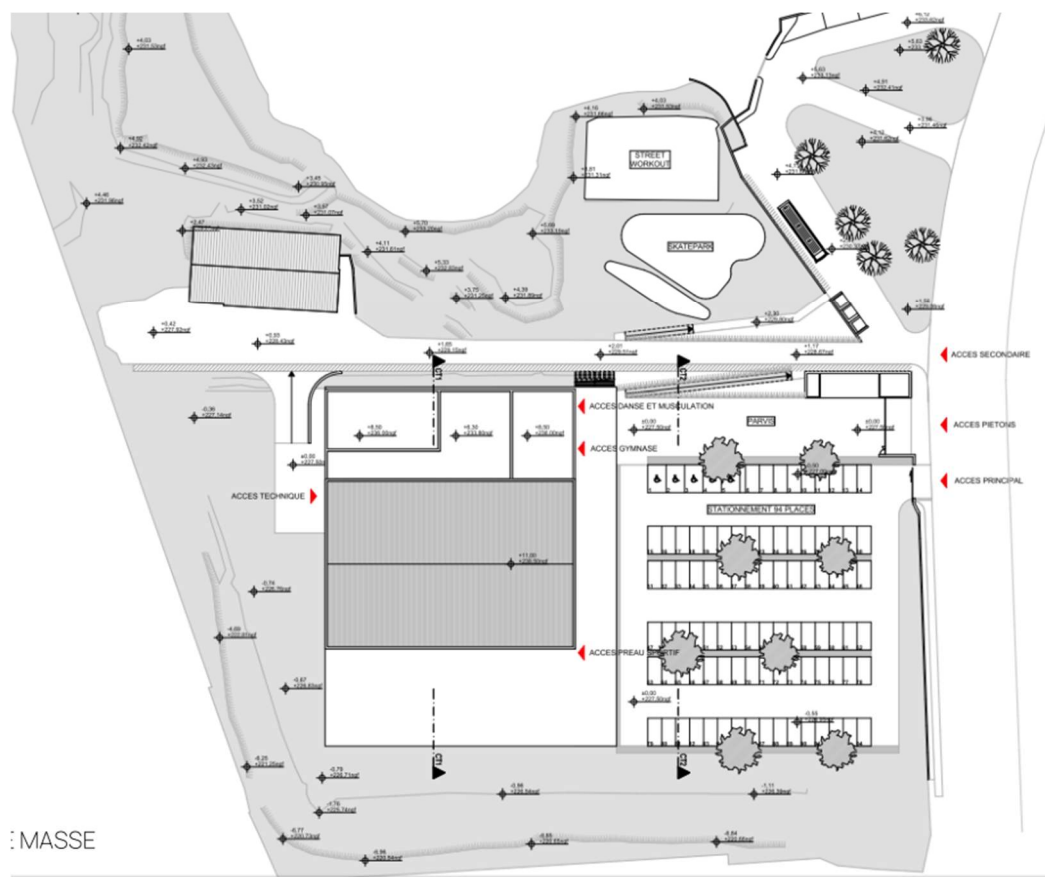
Surface totale parcelle	25269	m²
Stabilisé existant	8614	m²
Enrobé + Batiment existant	4392	m²
Espace vert existant	12263	m²

	Coefficient	Surface imperméabilisé
Stabilisé existant	0.7	6029.80
Enrobé + Batiment existant	1	4392.00
Espace vert existant	0.3	3678.90

TOTAL	14100.70
--------------	-----------------

Cf plan de localisation des surfaces en annexe

II.4.1 - ETAT PROJETE



Plan de masse

Nous avons réalisé le même calcul avec l'état projeté avec des matériaux perméables :

- Revêtement BOKLAIR perméable : pour le parvis et chemin piétons : 0.9 cm/seconde
- Revêtement BIOPHALT : Pour la voirie lourde (accès maison et aire de retournement) et pour les voies de circulation du parking V.L. : étanche
- Revêtement VIAVERDE : pour les places de parkings : 90 l/min en version végétalisée,

Surface totale parcelle	25269 m²
Cheminement piéton	1254 m ²
Batiment	4170 m ²
Place de stationnement VL	1415 m ²
Place de stationnement VL cimetière	200 m ²
Voirie	4206 m ²
Espace vert	14024 m ²

	Coefficient	Surface imperméabilisé
Cheminement piéton BOKLAIR	0.3	376.20
Batiment	1	4170.00
Place de stationnement VL VIA VERDE	0.3	424.50
Place de stationnement VL cimetière	1	200.00
Voirie BIOPHALT	1	4206.00
Espace vert	0.3	4207.20

TOTAL	13583.90
--------------	-----------------

II.5 - PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le principe de gestion des eaux pluviales est précisé en annexe 3.

II.6 - CONCLUSION

Nous désimperméabilisons le site d'environ 500m² grâce à l'utilisation de matériaux perméables. En conséquence nous n'avons pas prévu de bassins de rétention.

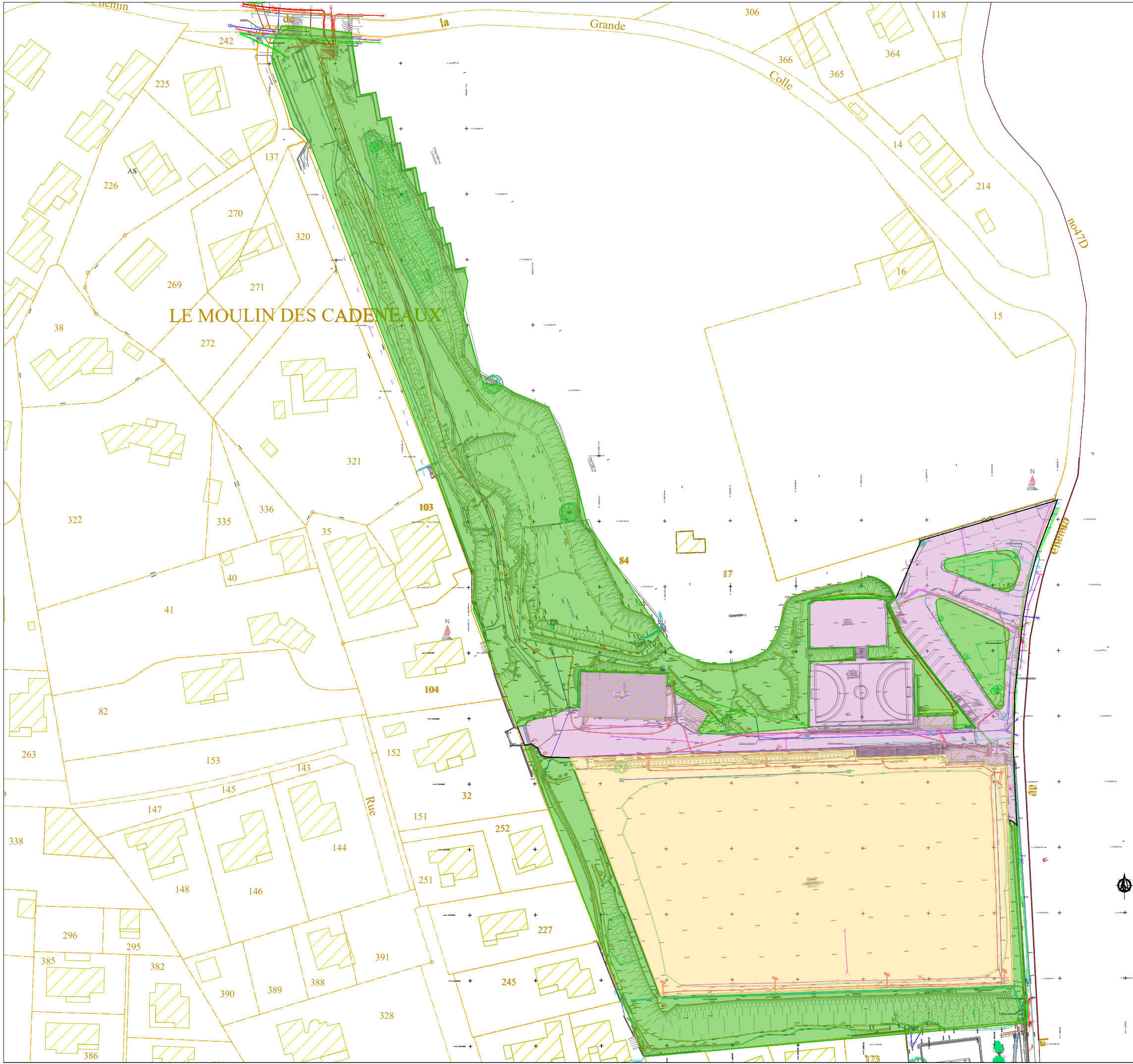
Un ajutage avant rejet est prévu, au niveau du raccordement sur le réseau sous la vieille route de la Gavotte, dont le débit de fuite sera à définir avec les services.

II.7 - ANNEXE

II.7.1 - ANNEXE 1 -SURFACES IMPERMEABILISEES A L'ETAT INITIAL

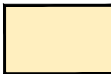
II.7.2 - ANNEXE 2 - SURFACES IMPERMEABILISEES A L'ETAT FINAL

II.7.3 - ANNEXE 3 - PLAN DE GESTION DES EP

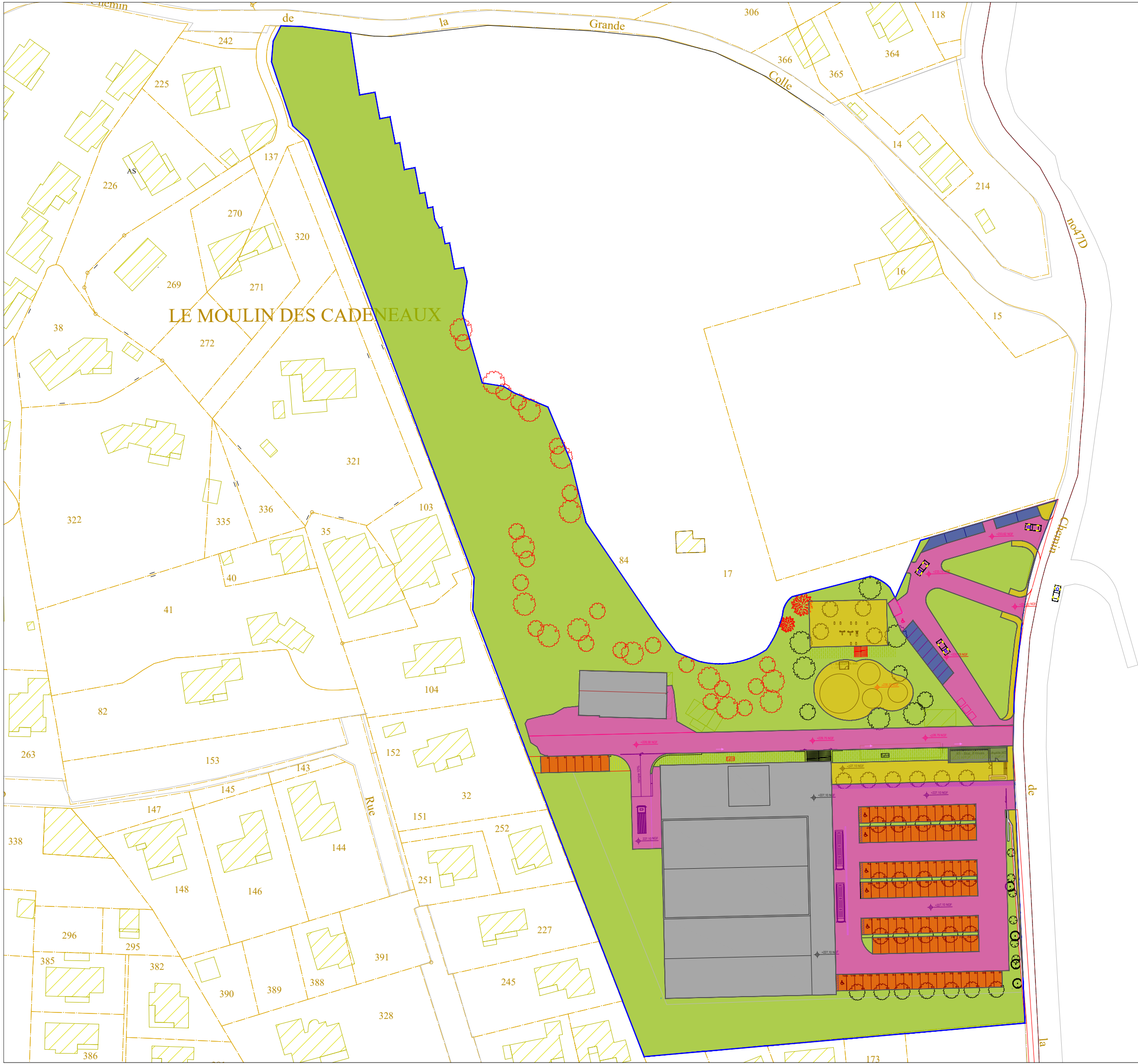


LE MOULIN DES CADENEAUX

LEGENDE DES SURFACES

-  Surface Stabilisé existant :
8614 m2
-  Enrobé et Bâtiment existant :
4392 m2
-  Espace vert existant :
12263 m2

Total : 25269 m2

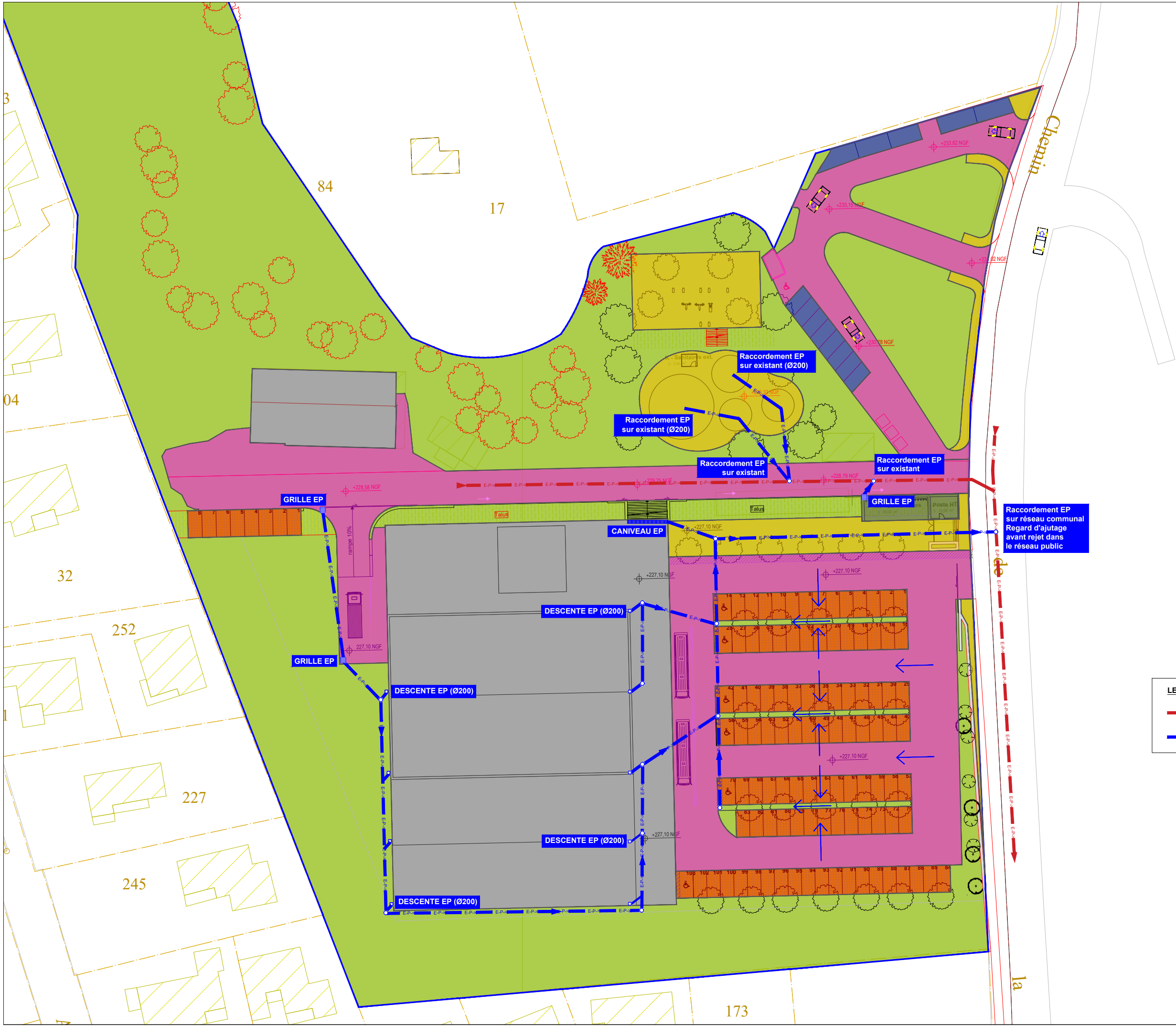


LE MOULIN DES CADENEUX

LEGENDE DES SURFACES

-  Cheminement piétons : **1254 m2**
-  Bâtiment : **4170 m2**
-  Place de stationnement VL : **1415 m2**
-  Place de stationnement VL cimetière : **200 m2**
-  Voirie : **4206 m2**
-  Espace vert : **14024 m2**

Total : 25269 m2



LEGENDE

	E.P.	RESEAU EAUX PLUVIALES EXISTANT
	E.P.	RESEAU EAUX PLUVIALES CREE